

Séance du 06 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 12

Le six septembre de l'an deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par courrier du 03 septembre 2018, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN.

Etaient présents : MM. Patrick COUSIN, Antoine MOREAU, Emmanuel LOCHET, Claude GASCHE, Claude THÉROU, Xavier BOUJU et Mmes Nicole BLAIS, Brigitte BARRÉ, Amélie LÉCONTE, Catherine GUIGNOCHAU

Excusés : MM Daniel LEPLAY (procuration à Monsieur Patrick COUSIN) et Éric MANOURY (procuration à Monsieur Antoine MOREAU)

Absent(e)s : M Pascal BERTHOMÉ et Mme Laure CHARTRAIN.

Monsieur Claude THEROU a été élu secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 26 juin 2018, adopté et signé à l'unanimité,

DELIB 201809-01

Affaires Générales : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour représenter la commune au titre de l'action en justice d'Ornallia.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant que par requête en date du 26 janvier 2018 de la Société ORNALLIA a déposé devant le tribunal de grande instance d'Alençon un recours visant à constater la nullité du titre exécutoire d'un montant de 14505.80 euros.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Cerisé dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à représenter la commune dans la requête d'ORNALLIA
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de donner mandat à Maître GUYOMARD 39 rue du Château à Alençon, pour représenter la commune au titre de cette action en justice.

Publiée le 07 septembre 2018 – Reçue en Préfectures (Actes) le 07 septembre 2018

P. COUSIN

A. MOREAU

N. BLAIS

B. BARRÉ

P. BERTHOMÉ

Absent

X. BOUJU

L. CHARTRAIN

Absente

C. GASCHE

C. GUIGNOCHAU

A. LECONTE

D. LEPLAY

Excusé

E. LOCHET

E. MANOURY

Excusé

C. THEROU